# DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ECOLE VTT DE MONTBARD, rentrée 2025/26

L'école de VTT du club Montbardois est encadrée par des éducateurs fédéraux.

Elle est ouverte aux jeunes de 7 à 15 ans. Les cours comportent trois cycles d'apprentissage autour des fondamentaux du cyclisme et du développement de l'autonomie, le tout dans une approche loisir.

Les séances auront lieu au stade de VTT (RDV au parking gymnase Jo Garret)

Pour des raisons de sécurité, de qualité d'enseignement et d'homogénéité des groupes, le nombre d'élèves sera limité.

**Je soussigné (e)** …….

*Souhaite que mon enfant :*

**Nom-Prénom**…….

**Date de naissance**……

**Domicilié (e) à**…….

**Téléphone**……**et/ou portable**…….

**Adresse e-mail**…….

Intègre l'école de VTT de Montbard

Demande à transmettre par e-mail à mtbvtt21@gmail.com

**Les parents ou les représentants légaux des enfants retenus recevront un dossier d'inscription.**

**REGLEMENT et fonctionnement de l'école vtt**

**Les cours auront lieu les mercredi de 13h30/15h30 et de 15h30/17h30, sauf pendant les vacances scolaires. Les horaires peuvent être modifiés en fonction des circonstances, par exemple dans le cas de déplacement hors de la commune, d'intempérie. Des séances supplémentaires peuvent être organisées durant les vacances ou à d'autres jours de la semaine.**

**1 : Chaque enfant s'engage à une fréquentation régulière.**

**2 : En déposant les enfants, les parents doivent s'assurer que l'activité a bien lieu, un système d'alerte SMS, SIGNAL ou autre sera mis en place.**

**3 : Sauf avis contraire les parents déposent et reprennent leurs enfants au parking gymnase Jo Garret.**

**4 : Le port du casque et des gants est OBLIGATOIRE.**

**5 : Les VTT ne sont pas fournis, les enfants doivent posséder un vélo en BON ETAT DE FONCTIONNEMENT.**

**6 : Présence d'un stage de fin d'année sur un week-end en juin.**

**7 : *Discipline* : Les contraintes de vie en groupe doivent prévaloir. L'entraînement est collectif et adapté aux capacités de chacun. Le respect des difficultés des copains, de la charte du vététiste, randonneur et de la laïcité est exigé, ainsi que du matériel et installation mis à disposition. En cas de perturbations répétées des séances, mise en danger individuelle ou des autres pratiquants, les membres du bureau de l'association peuvent être amenés à prendre des mesures adaptées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive du jeune, après rencontre avec les parents ou représentants légaux.**